



PRÉFET DE LA HAUTE-SAONE

Vesoul, le 20 mars 2019

**CALAMITES AGRICOLES « FOURRAGE »
CLOTURE DE LA PERIODE DE DECLARATION LE 22 MARS 2019
POUR LE DÉPARTEMENT DE LA HAUTE SAÔNE**

Le vendredi 22 mars sera le dernier jour de la période de dépôt des demandes d'indemnisation au titre des pertes de récolte sur fourrage, ouverte le 18 février dernier. Les exploitants agricoles sont donc invités à finaliser d'ici cette date leur déclaration sur le site « télécalam » accessible depuis le site internet du ministère de l'agriculture à la rubrique « mes démarches » avec leur numéro d'identifiant SIRET.

Au 19 mars, 800 dossiers de demande d'indemnisation ont été ouverts, dont 663 ont déjà pu être pris en compte par l'application (dossiers complets, terminés et signés électroniquement).

Le paiement des acomptes est réalisé au fur et à mesure de l'instruction des demandes. D'ores et déjà, 173 dossiers ont bénéficié d'un acompte de 50 %, pour un montant total de 391 000 €.

Après examen de la demande par la DDT, chaque exploitant ayant déposé un dossier, recevra un courrier lui indiquant s'il est éligible ou non et, le cas échéant, le montant éventuel de l'indemnisation. Cette indemnisation est versée en deux fractions de 50 %.

Contact : M. Hummel : 03 63 37 92 32 ou Mme Myotte-Duquet : 03 63 37 92 34

CONTACT PRESSE :

Justine FILLION
03.84.77.70.12
justine.fillion@haute-saone.gouv.fr